

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du lundi 18 décembre 2023 à 17h30

- Désignation d'un secrétaire de séance : Angèle MANFREDI
- Adoption du PV du 19 octobre 2023

➤ Finances Fiscalité

1. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1er Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents : Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Francis GIUDICI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Philippe VITTORI, Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, André ROCCHI à Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LEMAO.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Lisa FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 et Compte financier Unique au 1^{er} janvier 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un **règlement budgétaire et financier (RBF)**.

La communauté de communes Fium'Orbu Castellu a acté par délibération n°4723 en date du 31 juillet 2023, son passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle doit donc adopter son Règlement Budgétaire et Financier.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le RBF présente un certain nombre d'avantages pour l'intercommunalité :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitudes et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Le règlement présenté en annexe de la présente délibération ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationale en matière de finances publiques.

Il a uniquement pour vocation de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus de l'intercommunalité.

En cas l'évolution de la législation qui engendrerait une incompatibilité avec ce RBF, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires primeront sur ce document.

Le Conseil Communautaire,

- **VU** l'article 106 III de la loi NOTRe,

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération n° 4723 adoptée par le Conseil Communautaire en date du 31 juillet 2023 actant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

- **CONSIDERANT** que la Communauté de communes doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier au vu de son passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ,

OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier, ci-annexé,

-DIT que ce règlement sera consultable au siège administratif de la CCFC, tenu à disposition du public sur le site Internet de la CCFC.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	15
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	16
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 décembre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
19 décembre 2023	

2. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 : Fixation de

durée et de mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1er Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents : Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Francis GIUDICI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Philippe VITTORI, Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, André ROCCHI à Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LEMAO.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Lisa FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes et les groupements de communes de plus de 3500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Par délibération en date du 31 juillet 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets gérés en M14 actuellement. Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquences sur le périmètre d'amortissements et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des EPCI reste défini par l'article R 2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes et EPCI fixent librement les durées d'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale :
 - de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

L'amortissement des réseaux, installations de voirie et bâtiment public est facultatif.

S'agissant du calcul de l'amortissement, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M57, la Communauté des Communes calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont rattachés. Cette date correspond à la mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Ce changement de méthode s'applique de manière prospective uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, Monsieur le Président expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 1000 € TTC. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Président propose donc les durées d'amortissements suivantes :

- Matériels et outillages d'incendie et défense civile sur une période de 15 ans
- Autres installations, matériels, outillages et installations générales sur une période de 10 ans
- Matériel de transport sur une période de 6 ans
- Matériel de bureau sur une période de 10 ans
- Matériel informatique sur une période de 3 ans
- Logiciels sur une période de 3 ans
- Quai de transfert sur une période de 20 ans
- Bâtiment atelier économie circulaire sur une période de 20 ans

Le Président propose également de ne pas procéder à l'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie ainsi que de leurs subventions à compter du 1^{er} janvier 2024.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le conseil communautaire,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2321-1
 - **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 - **VU** la délibération n°4723 en date du 31 juillet 2023 adoptant le référentiel comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024
 - **VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 29 novembre 2023,
 - **CONSIDERANT** qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,
 - **CONSIDERANT** l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - **CONSIDERANT** qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire c'est-à-dire les biens de faible valeur.
- Où** l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **D'acter** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de l'EPCI relevant de l'instruction budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'approuver** les durées d'amortissements proposées ci-dessus pour les budgets relevant de l'instruction comptable et budgétaire M57,
- **De fixer** le seuil des biens à faible valeur à 1000€ TTC, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils sont intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	15
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	16
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

12 décembre 2023

Date d'affichage

19 décembre 2023

3. Décision modificative du budget principal N°2 (opération d'ordre dans la section d'investissement)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1er Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents : Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Francis GIUDICI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Philippe VITTORI, Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, André ROCCHI à Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LEMAO.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Lisa FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Le Président expose que les études effectués en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 dans le cadre du projet de l'Ecole des arts ont été suivies de travaux. Il convient d'intégrer les montants aujourd'hui enregistrés au compte 2031 (frais d'étude), 2088 (autres immobilisations incorporelles) et 2188 (autres immobilisations corporelles) au compte 2313 (constructions) pour permettre notamment la récupération du FCTVA sur le prochain exercice.

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrés en dépenses et en recettes.

-Vu le Code Général des collectivités territoriales

-Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales

-Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

-Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14

-Vu la délibération n°1823 du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

-Article 1 : D'approuver le projet de décision modificative n°2 au budget principal 2023 de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu conformément au tableau ci-après :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
<i>Dépenses</i>	<i>Dépenses Chapitre 041</i>
-	Article 2313 409 445,03 €
TOTAL 0 €	TOTAL 409 445,03 €
<i>Recettes</i>	<i>Recettes Chapitre 041</i>
-	Article 2031 333 892,03 €
-	Article 2088 650 € 1
-	Article 2188 73 903 €
TOTAL 0 €	TOTAL 409 445,03 €

-Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats :

- Monsieur Ghjuvan-Santu LE MAO demande s'il est possible de récupérer le FCTVA pour les frais engagés pour la salle de spectacle.
- Monsieur Philippe VITTORI répond que le FCTVA n'est reversé que lorsque les frais concernant la construction sont engagés.
- Monsieur Ghjuvan-Santu LE MAO rappelle que l'arrêté de subvention devient caduc en décembre 2024 et précise qu'il faudra se renseigner pour les subventions des études.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	15
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	16
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 décembre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
19 décembre 2023	

4. Décision modificative du budget principal n°1 de l'Office du Tourisme Intercommunal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1er Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents : Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Francis GIUDICI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Philippe VITTORI, Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, André ROCCHI à Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LEMAO.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Lisa FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14

-Vu la délibération n°1823 du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu

-**Considérant** la nécessité de modifier le budget primitif de l'Office du Tourisme Intercommunal Fium'Orbu Castellu

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

-**Article 1** : D'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget principal 2023 de l'Office du Tourisme Intercommunal du Fium'Orbu Castellu conformément au tableau ci-après :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
Article 6518	5 000 €	-	
Article 64131	- 5 000 €	-	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €
<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
-		-	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

-**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	15
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	16
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 décembre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
19 décembre 2023	

➤ **Ressources humaines**

5. Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de développement suite à un accroissement temporaire d'activité - Office du Tourisme Intercommunal. (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1er Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents : Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Ghjuvan Santu LE MAO, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Guy MOULIN PAOLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Francis GIUDICI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Philippe VITTORI, Marie MONTI FOULLERON à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LEMAO.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Lisa FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil communautaire que dans le cadre de l'activité de l'Office Intercommunal du Tourisme, il est nécessaire de prévoir un(e) chargé(e) de développement afin de renforcer l'engagement des professionnels dans l'écotourisme et venir en appui des agents permanents du service.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 15 janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour effectuer les missions de chargé(e) de développement en renforçant l'engagement des professionnels dans l'écotourisme et venir en appui des agents permanents du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **De créer** un (1) emploi non permanent relevant du grade d'Attaché territorial pour effectuer les missions de chargé(e) de développement de l'OTi suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 15 janvier 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 611, majoré 513, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Débats :

- Monsieur Dominique FRATICELLI fait remarquer que la comcom a plus besoin d'un DGS que l'OTI surtout si le poste n'est pas financé.
- Monsieur Jean-Marc PINELLI répond que les budgets sont différents entre la comcom et l'OTI.
- Monsieur Dominique FRATICELLI répond qu'avec cette délibération il y a une nouvelle ouverture de poste.
- Monsieur Jean-Marc PINELLI répond que ce poste est un surcroît d'activité.
- Monsieur Dominique FRATICELLI répond que malgré tout il remarque un problème de gestion car le poste énoncé au départ était financé à 80% alors que celui qui est proposé dans la nouvelle délibération n'est plus financé.
- Monsieur Jean-Marc PINELLI répond que le financement du poste précédent n'était que de 60%.
- Monsieur Ghjuvan-Santu LE MAO s'interroge sur les missions du poste en demandant si la personne va développer l'écotourisme et s'occuper du personnel de l'OTI.
- Monsieur Ange Pieri demande également si la personne a bien deux missions sur le même emploi.
- Monsieur Jean-Marc PINELLI répond que depuis les départs de la Directrice et d'un autre agent permanent il y a deux postes vacants. Il rappelle que la comcom a émis la volonté de recruter un chef de service. Ce recrutement est pour lui l'opportunité d'englober deux missions : les missions de chef de service ainsi que de l'écotourisme. Il précise que la personne qui a été reçue est d'accord pour avoir ces missions et le poste reste un poste de contractuel.
Il précise qu'il avait été prévu d'intégrer l'écotourisme à l'OTI donc le poste de Marie-Laure n'a pas été remplacé. Il précise donc qu'on ne remplace qu'un poste qui est déjà présent.
- Dominique FRATICELLI précise que la délibération d'aujourd'hui n'est pas correcte car le poste n'est pas financé.
- Monsieur Philippe VITTORI intervient pour expliquer que d'après lui le problème est que la précédente délibération parlait d'un poste de catégorie B alors que dans la nouvelle délibération il est présenté un poste de catégorie A. Le poste occupé par Annabelle était accompagné donc il supposait que le nouveau poste le serait également. Il précise également que les entretiens d'embauche ont été fait sur la base du poste d'écotourisme en catégorie B alors que maintenant il n'est plus question du même poste.
- Monsieur Jean-Marc PINELLI répond que l'aide de financement proposée par l'Ademe pour le poste ainsi que l'animation n'a rien à voir avec cette délibération. Il précise qu'il convient de savoir si la collectivité continue l'écotourisme par le biais de l'OTI et il précise que le conseil communautaire doit délibérer pour y répondre. Il explique que sans personnel l'OTI ne pourra pas fonctionner. Il précise que l'on peut changer la délibération en cours de séance d'un conseil communautaire et que le recrutement d'un chef de service a été provisionné sur le budget de l'OTI.
- Monsieur Dominique FRATICELLI répond que lors des années précédentes une attention particulière a été portée aux dépenses de la collectivité et il semble mal venu pour lui de recruter un catégorie A. il ne voit pas la pertinence de l'écotourisme et ce que cela a apporté au territoire. Il rappelle également que les élus ont combattu contre les excès de budget précédemment.
- Monsieur Jean-Marc PINELLI précise que ce n'est pas un excès car le poste était prévu budgétairement.
- Madame Angèle MANFREDI pense que si le poste est important il faut tenter de prendre quelqu'un.
- Monsieur Philippe VITTORI explique qu'il y avait une personne sur l'écotourisme qu'il fallait remplacer. En plus, il y a un besoin pour un chef de service et on peut réunir les deux personnes en une.

- Monsieur Ghjuvan-Santu LE MAO demande si des entretiens d'embauche ont été fait.
- Monsieur Ange PIERI demande combien il y avait de candidats.
- Monsieur Jean-Marc PINELLI répond qu'il y avait 28 candidats en sélectionnant sur diplôme. Il explique que seulement 6 candidats semblaient pouvoir incarner le poste. Après analyse, il précise que 3 candidats ont été sélectionnés et une des personnes peut être chef de service et chargée écotourisme sur le même poste. Il précise qu'il est demandé au conseil communautaire de modifier la fiche de poste pour inclure les deux missions sachant qu'en plus cette personne a les compétences pour une catégorie A.
- Monsieur Michel GALINIER demande si budgétairement le poste était prévu.
- Monsieur Jean-Marc PINELLI répond par la positive.
- Monsieur Dominique FRATICELLI demande à ce qu'une fiche de poste soit publiée pour le poste de chef de service pour permettre à d'autres candidats de postuler.
- Monsieur Jean-Marc PINELLI ne voit pas d'inconvénients à publier une nouvelle fiche de poste pour voir d'autres candidats.
- Monsieur François TIBERI précise qu'on a le droit de modifier une délibération en séance.
- Monsieur Philippe VITTORI propose de modifier en séance et de permettre à des gens de postuler ensuite.

Monsieur Dominique FRATICELLI est absent lors du vote.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	17
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	14
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 décembre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
19 décembre 2023	

6. Création de deux emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. (Ambassadeurs du tri)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1er Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents : Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Guy MOULIN PAOLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Francis GIUDICI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Philippe VITTORI, Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussaint SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Murielle ELEGANTINI à André ROCCHI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LEMAO.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Lisa FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que considérant les besoins de la collectivité concernant la prévention des déchets, il serait souhaitable de procéder à la création de deux (2) emplois non permanents d'ambassadeurs du tri, d'une durée de 26 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint d'animation territoriale, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois à compter du 12 janvier 2024.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le conseil communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où il l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **De créer** deux (2) emplois non permanents d'ambassadeurs du tri relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, d'une durée 26 heures de service hebdomadaire, pour une période de 6 mois, à compter du 12 janvier 2024,
- **De fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	18
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	13
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 décembre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
19 décembre 2023	

➤ Déchets

7. Délibération adoptant le règlement et les tarifs de la redevance spéciale .

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1er Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents : Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Guy MOULIN PAOLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Francis GIUDICI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Philippe VITTORI, Marie MONTI FOULLERON à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LEMAO.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Lisa FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Par délibération en date du 30 juin 2023, la Communauté de communes Fium'Orbu-Castellu en vertu de l'article L.2333-78 du code Général des collectivités Territoriales a pris la décision d'instaurer la Redevance Spéciale sur son territoire.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la Collectivité et ses prestataires désignés.

Cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle intervient en complément du financement du service public dès lors que les professionnels produisent 1 litre d'ordures ménagères par semaine dans le cadre de leur activité.

M. Philippe Vitttori, 1^{er} Vice-président, expose que plusieurs groupes de travail spécifiques « redevance spéciale » se sont réunis les 12 avril, 18 juillet, 21 et 27 octobre 2023 afin de d'étudier et de préparer son déploiement.

Le travail effectué par ces différents groupes, et du pôle prévention des déchets permet aujourd'hui de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale.

Ainsi, la présente délibération fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur le territoire de la Communauté de communes Fium'Orbu-Castellu les tarifs de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères.

Le calcul de la redevance spéciale se fera uniquement sur les tonnages OMr mais en fonction du coût complet. C'est-à-dire une facturation uniquement sur le litrage de production d'ordures ménagères (Omr) estimé de manière hebdomadaire mais avec un coût intégrant les autres flux (cartons, verre, emballages et déchèterie les certaines catégories de professionnels qui utilisent le service).

Montant RS = (prix au litre X production Omr estimée (ou litrage des bacs mis à disposition pour les établissements équipés de leurs propres bacs) X nombre de semaines d'activité) + Frais de gestion

Le prix au litre des ordures ménagères résiduelles est révisé annuellement pour tenir compte des conditions économiques et techniques par la formule suivante = [Coût aidé Ordures ménagère (Frais de gestions compris) + Coût aidé verre + coût aidé Emr + cout aidé cartons + Coût aidé déchèterie/ litrage globale Omr.]

	Omr	Verre	Papier + Emr	Cartons	Déchèterie
Quantité par an en kg	4 412 000				
Litrage	36 766 667				
Coût aidé HT (+ frais de gestion)	1 137 793	81 351	488 660	53 245	322 397
Coût aidé Ht / Litre avec déchèterie	0,057 €				
Coût aidé Ht / Litre sans déchèterie	0,048 €				
Coût aidé Ht / Litre superette (hors carton et verre)	0,053 €				

Calcul coef = cout aidé Omr + cout aidé verre + cout aidé Emr + coût aidé carton + coût aidé déchèterie / litrage Omr

Densité Omr / l :

0,00012

Tarif 1 : Le prix au litre Omr pour l'année 2024 est fixé à : 0.048 € / l

Tarif 2 : Le prix au litre Omr avec accès déchèterie pour l'année 2024 est fixé à : 0.057 € / l

Tarifs 3 : Le prix au litre Omr dédié aux superettes qui gèrent elles-mêmes leurs flux de carton et verre est fixé pour l'année 2024 à 0.053 € / l

En raison du nombre important de redevables identifiés et afin de mieux cerner les contraintes d'une activité et le type de déchets produits, le déploiement de la Redevance spéciale se fera de manière progressive. En 2024 aux catégories : « Commerces et Industries » (commerces et services, bar, restaurants, hôtellerie, industriels, artisans du BTP). En 2025 aux catégories : bureaux, administrations et agriculteurs. En 2026, aux autres catégories : professions médicales, libérales, artisanat, auto/micro entreprises à domicile « petits producteurs de déchets »....

Lors de leur 1^{re} année d'intégration du dispositif « redevance spéciale », les producteurs non ménagers bénéficieront d'un abattement de 10 % sur leur facturation annuelle.

Pour les années suivantes, seuls les lauréats du label « Ecopro » pourront continuer à bénéficier d'un abattement incitatif selon les conditions du label.

Afin d'encadrer le fonctionnement de la Redevance Spéciale et de définir les relations entre la collectivité et les usagers non-ménagers bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un règlement.

M. le 1^{er} Vice-Président, fait lecture du projet de règlement pour la Redevance Spéciale, joint en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-14 et L.2333-78 permettant aux collectivités ou EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de créer une redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers assimilés ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération du Conseil communautaire N° 34 23 en date du 30 juin 2023,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 juin 2023 ;

VU l'avis favorable et les propositions de la commission déchets en date du 25 avril 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission déchets du 29 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- de fixer le mode de calcul de la redevance spéciale comme indiqué ci-dessus
- de fixer le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué ci-dessus,
- d'exonérer de la redevance spéciale l'ensemble des établissements publics communaux et intercommunaux ainsi que les associations à but social, caritatif et non lucratif.
- d'exonérer de la redevance spéciale les faibles producteurs de déchets (estimation inférieur à 60l /semaine).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre un arrêté portant application du règlement de la redevance spéciale

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Approuve à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification proposée ci-dessus de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers,

- **Adopte** le règlement de redevance spéciale ci-annexé,

- **Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats :

- *Monsieur Ghjuvan-Santu LE MAO s'interroge sur le contrôle opéré par la Comcom en cas de dépassement du litrage de déchets estimés par les professionnels.*
- *Monsieur Philippe VITTORI répond que les litrages ont été minimisés dès le départ car sinon les tarifs de la RS seraient trop importants.*
- *Monsieur Ghjuvan-Santu LE MAO estime qu'il faut quand même être cohérent entre le nombre de bacs propres et la consommation de déchets.*
- *Monsieur Jean-Marc PINELLI précise qu'avec l'instauration de la redevance spéciale rien ne change en termes de nombre de bacs et qu'il n'y a pas vocation à équiper les professionnels de bacs supplémentaires.*
- *Monsieur Ghjuvan-Santu LE MAO explique qu'il pensait que des nouveaux bacs seraient mis à disposition des professionnels.*
- *Monsieur Philippe VITTORI précise que la RS permet de régulariser la situation actuelle en mettant de l'équité dans le paiement du service des ordures ménagères entre les professionnels et les particuliers.*
- *Monsieur Ghjuvan-Santu LE MAO rajoute qu'à l'heure actuelle, les administrés pensent que les ordures ménagères et le tri sélectif sont globalisés au même endroit et il pense qu'une organisation différente doit être à prévoir pour les professionnels.*
- *Madame Mélanie COSTANTINI-NOFARES répond que les litrages ont été estimés grâce aux commissions déchets ainsi qu'après consultation de certains professionnels pour être au plus juste de la réalité grâce à différents litrages.*
- *Monsieur Ghjuvan-Santu LE MAO demande comment faire pour connaître les professionnels qui trient correctement leurs déchets.*
- *Madame Mélanie COSTANTINI-NOFARES précise que le label « Attore Indiatu » a été créé pour travailler et affiner le litrage avec les professionnels. Elle précise qu'une vigilance va être apportée sur la mise en place du tri sélectif et sur les engagements du professionnel. Ce label permettra ensuite d'avoir des abattements en fonction des abattements mis en place.*
- *Monsieur Ghjuvan-Santu LE MAO demande à ce qu'une même parole soit donnée aux professionnels. Il rappelle à l'assemblée que la comcom de l'Oriente a des sommes très importantes de la RS qui ne sont pas recouvrées par la collectivité.*
- *Monsieur Philippe GIOVANNI dit que de plus en plus de taxes sont mises en place ce qui induit d'avoir de plus en plus d'impayés.*
- *Monsieur Philippe VITTORI rappelle que la comcom Fium'Orbu Castellu est dans les dernières intercommunalités à ne pas avoir mis en place la RS. De plus, il précise que les locaux où se trouvent les professionnels sont souvent catégorisés en caves, malgré le fait qu'elles aient été restaurées ce qui fait que les particuliers payent souvent plus sur leur foncier que les professionnels. Il précise que la RS va être mise en place progressivement sur 3 ans. Au départ le litrage va être minoré par rapport au litrage réel des professionnels.*
- *Monsieur Ghjuvan-Santu LE MAO rappelle que la RS permet plus d'équité entre les particuliers et les professionnels.*
- *Monsieur Dominique FRATICELLI insiste sur la nécessité de faire du cas par cas en fonction des professionnels.*
- *Monsieur Philippe VITTORI estime que dans le cadre de la RS, il faudrait exonérer les établissements de santé.*
- *Monsieur Ghjuvan-Santu LE MAO s'interroge sur les soucis engendrés au niveau de la gestion de certains ensembles immobiliers sur des copropriétés. Il demande si les résidences secondaires seront taxées alors qu'elles payent la TEOM.*

- Madame Mélanie COSTANTINI-NOFARES répond que si la personne n'est pas déclarée en tant que professionnel loueur de meublés elle ne payera pas la RS.
- Monsieur Ghjuvan-Santu LE MAO demande comment sont calculer le tarif pour les agriculteurs.
- Madame Mélanie COSTANTINI-NOFARES répond que cela sera calculé par rapport à la surface.
- Philippe VITTORI précise que le règlement est modifiable.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	18
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	13
Votants	25
Pour	24
Contre	0
Abstention	1
<u>Date de la convocation</u>	
12 décembre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
19 décembre 2023	

8. Création du label « Attori indiatu » et d'un comité de labélisation dans le cadre de la RS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1er Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents : Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Guy MOULIN PAOLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Francis GIUDICI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Philippe VITTORI, Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Murielle ELEGANTINI à André ROCCHI, Agnolina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LEMAO.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Lisa FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Par délibération en date du 30 juin 2023, la Communauté de communes Fium'Orbu-Castellu en vertu de l'article L.2333-78 du code Général des collectivités Territoriales a pris la décision d'instaurer la Redevance Spéciale sur son territoire.

Afin d'encourager les producteurs non ménagers, redevables de la redevance spéciale à s'engager dans une démarche de réduction de leurs déchets, la CCFC propose de créer un levier incitatif par l'intermédiaire d'un label : « Attori Indiatu ».

Adhérer au label des acteurs engagés dans l'éco-responsabilité permet de développer des actions efficaces grâce à des conseils et un accompagnement personnalisé, valoriser son organisation et ses bonnes pratiques en prouvant sa démarche éco-responsable et bénéficier d'un abattement forfaitaire sur sa Redevance Spéciale.

Les prétendants devront présenter un dossier de candidature et répondre à plusieurs critères référencés dans une charte d'engagements. Devenir « Attori Indiatu » est une démarche volontariste et exigeante. Les établissements qui souhaitent être labellisés seront suivis et accompagnés par la CCFC afin de garantir la réalisation effective des actions en faveur de la réduction des déchets et de la protection de l'environnement.

Pour garantir la qualité du label, il est proposé de constituer un comité de labélisation composé du Président, du 1^{er} Vice-Président délégué aux déchets, de deux agents du pôle technique déchets ainsi que de deux élus volontaires du Conseil Communautaire.

Le comité de labélisation aura pour objectif d'examiner les dossiers de candidature et de décerner les labels à ceux qui auront remplis les critères nécessaires.

Il sera composé de droit du Président de la CCFC, du Vice-Président en charge de la gestion des déchets, de deux agents techniques du pôle déchets en charge de la RS, de 3 membres du Conseil communautaire désignés ci-dessous.

Le label « Attori Indiatu » sera régi par un règlement et une charte d'engagements en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- de valider la création du label « Attori Indiatu »
- d'approuver le règlement du label « Attori Indiatu » ci-annexé
- de désigner 3 membres du comité de labélisation

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité des membres présents,

-Approuve le déploiement du label « Attore Indiatu » à compter du 1^{er} janvier 2024,

- Désigne MM. TIBERI Francois, LE MAO Ghjuvan Santu, MOULIN-PAOLI Guy, comme membres du comité de labélisation en complément des membres de droit désignés ci-dessus.

- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	18
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	13
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 décembre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
19 décembre 2023	

➤ Demandes de financements

9. Acquisition d'un véhicule de lavage de bacs à ordures ménagère/tri et demande de financement

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTOR, 1er Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents : Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Guy MOULIN PAOLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Francis GIUDICI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Philippe VITTORI, Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Murièle ELEGANTINI à André ROCCHI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LEMAO.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Lisa FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Le Président expose au Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'acquérir un véhicule de lavage à destination du parc de bacs de la communauté de communes.
Cette acquisition s'élève à 250 000€HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif de l'acquisition : **250 000€HT**

- 48% Fond vert (80% plafonné sur une dépense de 150 000€ HT) soit..... 120 000€
- 32% CDC -dotation quinquennale soit..... 80 000€
- 20% Communauté de communes.....50 000€

Oùï l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

-Approuve l'acquisition d'un véhicule de lavage du parc de bacs OM/Tri de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu;

-Adopte le plan de financement précité ;

-Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-Autorise le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	18
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	13
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 décembre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
19 décembre 2023	

10. Demande de financement pour le déploiement de la collecte des biodéchets

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1er Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents : Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, André ROCCHI, Anne Marie

CHIODI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Guy MOULIN PAOLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Francis GIUDICI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Philippe VITTORI, Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LEMAO.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Lisa FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Le Président expose au Conseil Communautaire les obligations réglementaires de réduction des biodéchets :

- Au moins 95% de la population de la collectivité doit avoir accès à une solution de tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 ;
- Réduire de 50% les biodéchets contenus dans les Ordures Ménagères.

Le président rappelle les orientations du plan biodéchets 2023 et du projet de PLPDMA qui prévoit :

- La collecte déployée en points de regroupement, comme pour les autres flux, sur les centres bourgs Ghisonaccia, Prunelli, Ventiseri, Solaro plaine (pour les habitats collectifs, les lotissements, les résidences, impasses...). Elle pourra également desservir les habitats verticaux des villages de montagne.
 - Une collecte en porte à porte des gros producteurs et professionnels sera également mise en œuvre.
 - Le compostage individuel, par le biais des composteurs et de mise à disposition de poules est déployé auprès des habitats individuels éloignés des centres bourgs.
- Pour rappel le déploiement de la collecte des biodéchets aura lieu dès qu'un exutoire de proximité sera prêt à accueillir les biodéchets collectés sur le territoire de la CCFC.
- Dans ce cadre et afin d'anticiper les délais d'instructions et de préparation technique du projet, il conviendrait de présenter une demande de financement concernant le déploiement de solution de collecte des biodéchets sur le territoire de la CCFC.
- L'estimation du déploiement de ce projet s'élève à 458 800 € HT décomposé comme suit :

- **448 800 €HT** pour la partie investissement (comprenant l'acquisition d'abris bacs, de bacs de collecte dédiés, de bio sceaux, d'un véhicule de collecte, de sacs biodégradables et marquage des contenants) dont le plan de financement est le suivant :

- 55 % Fond vert → 246 840€
- 25 % OEC → 112 200 €
- 20 % CCFC → 89 760 €

- **10 000€HT** pour la partie communication (création de guides, création de signalétique, création de visuels, insertion presse) dont le plan de financement est le suivant :

- 70 % Fond vert → 7000 €
- 10 % OEC → 1000 €
- 20 % CCFC → 2000 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le déploiement de la collecte des biodéchets dès lors qu'un exutoire de proximité pourra réceptionner les biodéchets collectés ;
- **Adopte** le plan de financement précité ;
- **Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **Autorise** le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	18
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	13
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 décembre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
19 décembre 2023	

11. Demande de financement déploiement de la Redevance Spéciale (ADEME)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1er Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents : Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Guy MOULIN PAOLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Francis GIUDICI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Philippe VITTORI, Marie MONTI FOULLERON à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LEMAO.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Lisa FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Le Président rappelle que conformément à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes à délibéré le 30 juin 2023 en faveur de l'instaurer la Redevance Spéciale aux producteurs non ménagers sur son territoire.

Afin d'accompagner la mise en place de ce nouveau dispositif, il conviendrait de présenter une demande de financement.

L'estimation du déploiement **sur 3 ans** de ce projet s'élève à **120 420€ HT** décomposé comme suit :

- **108 420 €HT** pour la partie **investissement** (comprenant l'achat d'un logiciel de gestion des redevables, l'acquisition de modules gestion des bacs, l'équipement de 4 camions en système identification, acquisition du logiciel, le déploiement d'un dispositif de contrôle d'accès à la déchèterie (Badge + logiciel d'identification et de gestion et télétransmission), dispositif d'identification des contenants (pro uniquement), achat de sacs jaunes) dont le plan de financement est le suivant :
 - 60 % ADEME → 65 052 € HT
 - 20 % OEC → 21 684 € HT
 - 20 % CCFC → 21 684 € HT

- **12 000 €HT** pour la partie **communication** (création de guides, mise à jour création de signalétique, création de visuels, insertion presse, impressions) dont le plan de financement est le suivant :
 - 54.2% ADEME (plafonné à 10 % du plafond éligible ADEME soit 65 052€) → 6 505 € HT
 - 36.6 % OEC → 4 396 € HT
 - 9.2 % CCFC → 1 099 € HT

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

-Adopte le plan de financement précité ;

-Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-Autorise le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	18
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	13
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 décembre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
19 décembre 2023	



12. Fonctionnement 2024 Leader

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1er Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents : Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Guy MOULIN PAOLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Francis GIUDICI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Philippe VITTORI, Marie MONTI FOULLERON à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Murielle ELEGANTINI à André ROCCHI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LEMAO.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Lisa FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Le territoire de la Corse Orientale est lauréat du programme Leader depuis avril 2016. La communauté de communes Fium'Orbu Castellu est la structure support de l'animation, la gestion administrative et financière du programme.

Il convient aujourd'hui de valider le plan de financement pour l'animation et de gestion du programme Leader pour l'année 2024.

Le Président propose la délibération suivante :

Le conseil communautaire approuve le projet portant sur l'animation et la gestion du programme LEADER pour un montant de **90 715€** TTC. Il comprend les frais de personnel et de déplacement et les frais inhérents à l'animation du réseau Ecotourisme Corse Orientale.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement	
Feader	72 572,00 €
CDC	9 071,50 €
Comcom	9 071,50 €
TOTAL	90 715,00 €

Le conseil communautaire assure avoir les ressources budgétaires pour assumer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le plan de financement précité ;
- **Valide** la proposition de délibération
- **Autorise** Monsieur le président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	18
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	13
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 décembre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
19 décembre 2023	

13. Modification des tarifs partenariats et des tarifs de classement des meublés (Annule et remplace la délibération n°0720 du 07 février 2020))

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1er Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents : Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Guy MOULIN PAOLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Francis GIUDICI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Philippe VITTORI, Marie MONTI FOULLERON à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LEMAO.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Lisa FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Le Président expose au Conseil communautaire qu'il convient de procéder à une modification des tarifs des partenariats et meublés de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024.

En effet, ces tarifs n'avaient pas été modifiés depuis 2020.

Le conseil d'exploitation propose une augmentation de 30 euros pour toutes les catégories.

Dès le 1^{er} janvier 2024 des encarts publicitaires seront proposés dans le guide pratique.

Concernant les tarifs des classements de meublés de tourisme, il est proposé également une augmentation de 50€.

Proposition de tarifs :

- Tarifs des partenariats :

Hôtels (par étoile)	Anciens Tarifs TTC	Nouveaux Tarifs TTC
Hôtel NC	80€	110€
Hôtel *	90€	120€
Hôtel ** moins de 20 chambres	120€	150€

Hôtel ** plus de 20 chambres	140€	170€
Hôtel *** moins de 20 chambres	160€	190€
Hôtel *** plus de 20 chambres	200€	230€
Hôtel **** moins de 20 chambres	300€	330€
Hôtel **** plus de 20 chambres	400€	430€

Résidences de vacances	Anciens Tarifs TTC	Nouveaux Tarifs TTC
Moins de 21 lits	100€	130€
De 21 à 60 lits	150€	180€
De 61 à 100 lits	200€	230€
De 101 à 200 lits	300€	330€
Plus de 200 lits	400€	430€

Villages de vacances	Anciens Tarifs TTC	Nouveaux Tarifs TTC
De 61 à 100 lits	550€	580€
De 101 à 200 lits	700€	730€
Plus de 200 lits	800€	830€

Campings / campings à la ferme / aires naturelles de camping	Anciens Tarifs TTC	Nouveaux Tarifs TTC
Moins de 60 emplacements	120€	150€
Moins de 60 emplacements et 10 bungalows	140€	170€
Moins de 60 emplacements et plus de 10 bungalows	160€	190€
De 60 à 100 emplacements et 10 bungalows	180€	210€
De 60 à 100 emplacements et plus de 10 bungalows	400€	430€
Plus de 100 emplacements et 10 bungalows	580€	610€
Plus de 100 emplacements et plus de 10 bungalows	700€	730€

Gîtes d'étape	Anciens Tarifs TTC	Nouveaux Tarifs TTC
Gîtes d'étape en montagne	60€	90€

Meublés de tourisme	Anciens Tarifs TTC	Nouveaux Tarifs TTC
De 1 à 3 locations	60€	90€
Par location supplémentaire	20€	20€

Chambres d'hôtes	Anciens Tarifs TTC	Nouveaux Tarifs TTC
Chambres d'hôtes	80€	60€

Pour les partenaires hébergement situés hors du territoire, obligation d'adhérer à l'Office de Tourisme de son territoire et une majoration de 30% du tarif.

Activités de loisirs, commerces, artisans, producteurs, associations ...	Anciens Tarifs TTC	Nouveaux Tarifs TTC

Activités de loisirs	85€	120€
Commerces	50€	60€
Artisans, producteurs	50€	90€
Associations	50€	60€
Restaurants		90€

Pour les partenaires situés hors du territoire, obligation d'adhérer à l'Office de Tourisme de son territoire et une majoration de 50 € sera appliquée au tarif.

Guide pratique	Nouveaux tarifs
Dernière de couverture	1200€
Page entière	800€
1/2 page	400€
1/4 de page	200€
Majoration pour les partenaires hors territoire	30 %

- Tarif classement des meublés de tourisme :

Classement des meublés	Tarif	Nouveaux tarifs
Visite de classement	100€	150€

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

-**Adopte** les tarifs ci-dessus référencés à compter du 1^{er} janvier 2024.

-**Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-**Autorise** Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	18
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	13
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 décembre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
19 décembre 2023	

14. Convention cadre CCI/CMAR/CC Fium'Orbu Castellu relative au développement économique.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1er Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents : Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Guy MOULIN PAOLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Francis GIUDICI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Philippe VITTORI, Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LEMAO.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Lisa FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

La Communauté de Communes du Fium'Orbu Castellu mène une action en matière de développement économique et territoriale reposant sur les principes suivants :

- Développer les partenariats avec entreprises
- Développer les thématiques thermalisme et santé
- Soutenir l'ESS (économie sociale et solidaire)
- Mise en place de permanences sur le territoire

De leur côté, la CCIC et la CMAR souhaitent participer au développement de leur circonscription en ciblant territorialement leurs interventions et répondre par-là aux attentes des élus de la Communauté de Communes dans le cadre d'un programme pluriannuel clairement établi.

Il convient d'établir une convention (projet ci-annexé) entre la CCFC, la CCIC et la CMAR en application des orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) validé par l'Assemblée de Corse en date du 14 décembre 2016 et en complément de la convention signée entre la CCFC et l'ADEC en date du 18 octobre 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la révision du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par la délibération N°22/101 AC de l'Assemblée de Corse en date du 1 juillet 2022 ;

Vu la convention cadre d'action économique territoriale EPCI Fium'Orbu-ADEC-CDC, 2023-2026, signée le 18 octobre 2023 ;

-APPROUVE l'exposé de Monsieur le Président,

-AUTORISE le Président à signer la convention cadre CCI/CMAR/CC Fium'Orbu Castellu relative au développement économique ci annexée.

-AUTORISE le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	18
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	13
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 décembre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
19 décembre 2023	

15. Conventions 2024 avec le SYVADEC pour la partie non adhérente

- Monsieur André ROCCHI demande si on peut quitter l'adhésion au Syvadec.
- Monsieur Philippe VITTORI dit qu'il faut que la majorité du conseil syndical vote pour. Il précise également que si la convention flux est refusée lors de cette séance, le Syvadec va refuser de récupérer le tri sélectif sur le territoire non adhérent.
- Madame Angèle MANFREDI demande quelles solutions sont à disposition si la convention n'est pas signée.
- Monsieur Philippe VITTORI propose de sursoir sur ces conventions tant qu'un rendez-vous n'a pas été pris avec le président du Syvadec. Il précise également que la convention relative à la déchèterie de Ventiseri institue une gratuité pour les habitants des communes membres mais une cotisation sera due pour le reste du territoire qui sera calquée sur la clé de répartition des OM sur le territoire. En cas de refus de la convention, les personnes qui sont résidents des communes non membres seront refusés à l'entrée de la déchèterie.
- Monsieur Guy MOULIN-PAOLI précise qu'il y a beaucoup de dépôts sauvages et qu'une telle mesure de refus entraînerait de plus en plus de dépôts sauvages.

- Monsieur Dominique FRATICELLI demande si l'on est en mesure d'assurer le traitement du tri sélectif par nos propres moyens.
- Monsieur Philippe VITTORI précise qu'il est inconcevable de dire aux élus de ce territoire que le tri sélectif va être refusé car la comcom est dans une démarche vertueuse pour faire baisser l'enfouissement. S'agissant du transport des déchets de tri sélectif, il précise qu'une solution pourrait être possible si plusieurs intercommunalités se regroupent.

Il propose de motiver le refus de signature du 18/12/2023 en expliquant que les élus sursoient à statuer sur les conventions dans l'attente d'un rendez-vous avec le président du Syvadec et en cas de refus concernant la reprise des déchets du tri sélectif, un blocage du site de la STOC sera à prévoir.

Pour sursoir à statuer : unanimité.

Ont signé les membres ayant assisté :

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue and black ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, such as 'Audreanu', 'Albert', 'Cunha', and 'Roval'. Others are stylized or scribbled.